

Mise en ligne : 27 septembre 2018.  
Dernière modification : 26 octobre 2018.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## CRÉDIT CENTRAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MINOTERIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (1919-1924)

Création de Lucien Baumann  
(de la famille propriétaire des Grands Moulins de Strasbourg),  
actionnaire minoritaire des Grands Moulins de Corbeil,  
un temps associé aux Vilgrain dans les Grands Moulins réunis (devenus l'Entreprise  
meunière)  
et la Coopérative d'approvisionnement, de transport et de crédit (CATC),  
Acquéreur des Grands Moulins du Mans, de Nogent-sur-Seine, d'Angers, de Lyon-  
Perrache apportés en 1922 à la Compagnie agricole de minoterie  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie\\_agricole\\_de\\_minoterie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_agricole_de_minoterie.pdf)

S.A. novembre 1919, au capital de 10 millions, porté à 20 millions en février 1920,  
puis à 40 millions en octobre 1921.

CONSTITUTION  
Crédit Central,  
Société pour le développement de la minoterie, de l'industrie et du commerce  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 janvier 1920)

Capital 10 millions de francs divisé en 20.000 actions de 500 francs, dont 4.000  
ordinaires et 16.000 privilégiées. Il a été créé 20.000 bons de redevances attribués à  
M. Lucien Baumann, siège social à Paris, 5, rue François-1<sup>er</sup>. Administrateur unique :  
M. Lucien Baumann. Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Royal, à Paris. — *La Loi*, 23 décembre.

---

1920 (mars) : CONVENTION AVEC LES MOULINS DU MAGHREB (Maroc)  
pour la surveillance des travaux de construction, de montage, de mise en marche et  
d'organisation des services  
Participation dans ceux-ci  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Moulins\\_du\\_Maghreb.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Moulins_du_Maghreb.pdf)

---

1920 (octobre) : CONSTITUTION DES GRANDS MOULINS DE BULGARIE  
[www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Grands\\_Moulins\\_Bulgarie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Grands_Moulins_Bulgarie.pdf)

---

(*Le Temps*, 19 mai 1921)

La Cour de cassation a rendu son arrêt dans le procès engagé par M. Lucien Baumann, président du Crédit central pour le développement de la minoterie, et ancien administrateur délégué des Grands Moulins de Corbeil, contre M. Léon Daudet, député de la Seine et directeur de l'*Action française*. M. Léon Daudet, député, s'était pourvu devant la Cour de cassation de l'arrêt rendu en juillet 1920 par la cour d'appel d'Orléans, le condamnant pour diffamation de M. Lucien Baumann à 30.000 francs de dommages-intérêts, à 5 insertions dans l'*Action française* et à l'insertion dans 10 autres journaux, désignés par M. Lucien Baumann, La Cour de cassation a rejeté la pourvoi formé par M. Léon Daudet. La condamnation prononcée par la cour d'Orléans, étant ainsi devenue définitive, met fin à un procès qui dure depuis janvier 1915 et qui, pendant 6 ans, a parcouru tous les dédales de la procédure.

---

*Bulletin des annonces légales obligatoires* du 18 juillet 1921.  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juillet 1921)

Crédit Central pour le développement de la minoterie, de l'industrie et du commerce.  
— Introduction des actions de priorité sur le marché de Paris. Bilan.

---

#### APPELS DE FONDS

Crédit central pour le développement de la minoterie, de l'industrie et du commerce  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 20 septembre 1921)

Versement du 2<sup>e</sup> quart, sur les actions non libérées, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie.— *La Loi*, 17 septembre 1921.

---

1922 (JANVIER) : CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU LEVANT (Syrie)  
[www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Meuniere\\_du\\_Levant.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Meuniere_du_Levant.pdf)

---

SUITE DE LA DISCUSSION DE PLUSIEURS INTERPELLATIONS  
SUR LA HAUSSE DES SUCRES  
ET DES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ  
(*Journal officiel de la République française*, 23 mars 1923)

.....  
[1527] M. Lesaché. — M. Baumann a donc laissé de côté la Coopérative d'approvisionnement, transport et crédit et il a, d'autre part, abandonné les actions de l'Entreprise meunière ; mais il a acquis ferme les actions de contrôle des moulins du Mans, d'Angers et de Nogent-sur-Seine.

Ainsi, à dater de ce moment — septembre ou octobre 1921 — les affaires Vilgrain se sont trouvées séparées en deux tronçons : les moulins de Paris, de Bordeaux, de Hardy-Lebègue, de Lille, de Nantes et de Nancy sont restées sous le contrôle de l'Entreprise meunière, autrement dit de M. Vilgrain ; les autres moulins sont tombés sous le contrôle de M. Baumann ou, plus exactement, du *Crédit central*, organisme financier de M. Baumann, dont je parlerai dans un instant.

M. Huguet. — C'est la même famille.

.....

[1528] M. Lesaché. — Je viens de dire que M. Baumann est momentanément, en apparence tout au moins, à l'écart de ces affaires. Je dis « momentanément », parce que vous avez pu constater que, de temps en temps, il reparaît. Il avait disparu, en 1919 pour passer la main à Vilgrain. En 1921, il a reparu.

Momentanément, il est donc à l'écart des affaires françaises.

En revanche, il reste intéressé à des affaires de meunerie considérables ; car il est à la tête du Crédit central.

Qu'est-ce que le Crédit central ? Cette société a été fondée par M. Baumann pour s'occuper d'affaires de meunerie et d'industries connexes en France et à l'étranger. Son capital, de 10 millions, en novembre 1919, a été porté, dès février 1920, à 20 millions, puis à 40 millions en octobre 1921. Elle grandit donc à vue d'œil ; et comme M. Baumann a l'habitude, dans les affaires qu'il crée, de prendre les actions A qui ont dix voix, ce capital de 40 millions peut, en créant les filiales représenter en fait une puissance de 400 millions.

Le Crédit central est, d'ailleurs, aidé par les plus grosses sociétés financières.

Pour fonder les moulins basques [Grandes Molinos Vascos] à Bilbao, il a eu l'appui du vicomte d'Escariza, commandeur de la Légion d'honneur et administrateur de la banque d'Espagne. Les Grands Moulins de Bulgarie, ont été créés avec l'aide de la Compagnie française du Levant et du groupe Schneider-Creusot ; les Grands Moulins de Palestine à Caïffa, avec le concours du baron Edmond de Rothschild. Les Grands Moulins du Maghreb, qui contrôlent la moitié de la production du blé du Maroc, ont été constitués avec le concours de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

M. Léon Daudet. — La grande puissance !

M. Lesaché. — J'ai donc raison de dire que M. Baumann n'est pas seulement un homme très enveloppant, mais qu'il a pour le soutenir toutes les puissances financières.

Avoir exposé cette situation de fait suffit, je crois, à montrer la gravité du danger et le développement incessant des consortiums. (Applaudissements.)

A nos critiques contre les consortiums, M. Vilgrain et, après lui, M. Baumann répondent : « De quoi vous alarmez-vous ? Quelle peut-être notre action ? Dictier les cours ? Peser sur eux ? C'est impossible. Le blé est une marchandise mondiale. Il faudrait des milliards pour exercer, une influence réelle sur les cours qui sont cotés dans toutes les capitales. »

S'il s'agissait du marché mondial, le raisonnement serait exact. Mais, ce qui nous préoccupe, c'est le sort du marché intérieur français.

Or, notre marché intérieur étant protégé par le droit de douane de 4 fr., que nous avons voté dans l'intérêt de la culture, les cours mondiaux ne jouent qu'à partir du moment où les blés étrangers peuvent entrer, grevés du fret et du droit de douane. Il y a donc, au-dessous du cours mondial, augmenté de ces charges, toute une marge pour l'achat du blé indigène, et c'est de cette marge que profitent les consortiums pour s'enrichir, au détriment des producteurs et des consommateurs.

On peut dire, messieurs, qu'ils dictent les cours du marché intérieur. Cela leur est extrêmement facile.

M. Pierre Joly. — C'est la vraie cause de la vie chère.

M. Lesaché. — Vous savez qu'en France, les transactions sur les blés se font de deux façons différentes. Il y a, d'abord celles qui se traitent à la Bourse du commerce ; ce sont celles qu'enregistrent tous les jours les journaux. Ces mercuriales sont publiées par toute la France. Puis, il y a les transactions individuelles qu'on fait, soit chez les cultivateurs dans les fermes, soit surtout sur les marchés de province.

Vous n'ignorez pas que les transactions sur les blés, dans toute la France, suivent les cours du marché de Paris, avec un écart qui est variable selon les localités et qui dépend notamment des frais de transport et de certaines circonstances locales. En principe, c'est donc le cours du marché officiel de Paris qui commande dans toute la France.

Le marché officiel est facile à impressionner car il est très étroit. Avant la guerre, il suffisait, m'a-t-on affirmé, de l'afflux de 30.000 quintaux pour faire baisser les cours, ou, au contraire, d'une demande supplémentaire de 30.000 quintaux, qui trouvait difficilement sa contre-partie. pour les faire hausser immédiatement.

Ceci exposé, vous comprenez combien l'opération est simple.

Pendant toute la période où les cultivateurs offrent la marchandise, c'est-à-dire depuis la récolte jusque vers le mois de janvier, par exemple, on ne fait aucune manœuvre, on se borne à s'abstenir d'aller à la Bourse ou, du moins, à n'y paraître que pour acheter des quantités minimales. On a soin de maintenir la demande inférieure à l'offre. L'offre tombe dans le vide et les cours se dépriment.

Un particulier ne peut pas faire cela, mais une grosse organisation, de gros acheteurs, dont la présence au marché est nécessaire pour l'alimenter en transactions, peuvent, en s'abstenant, déprimer les cours.

Plus tard, mouvement inverse. On peut, avec la même facilité, faire hausser les cours du marché officiel de Paris.

Donc, première opération : on laisse fléchir les cours de Paris et tous les journaux l'impriment. Le lendemain, la semaine suivante, les mois suivants, dans tous les marchés de province, à Troyes, à Clermont-Ferrand, à Amiens, dans toutes les villes, dans les fermes, on achète sur ce cours-là, on rafle ainsi, sans influencer le marché de Paris, de grandes quantités de marchandises.

M. Léon Escoffier. — Dans les fermes, on achète au dessous du cours de Paris.

M. Lesaché. — Puis, quand on les détient, on fait hausser le cours de Paris et comme le prix de la farine suit le cours du blé, on écoule en hausse la farine faite avec du blé qu'on a acheté bon marché.

Cette opération n'est pas à la portée de tout le monde ; pour la réussir, trois conditions sont nécessaires.

La première condition, c'est d'être un assez gros acheteur ou un assez fort groupement pour que l'abstention ou la présence au marché de Paris influe sur l'offre ou sur la demande, car c'est le seul moyen de déterminer les fluctuations des cours.

Je vous ai démontré que ces organismes qui traitent des quantités importantes peuvent précisément influencer sur les cours par leur abstention ou par leur présence.

La deuxième condition, puisque je vous ai dit que le marché de Paris était le marché régulateur, mais que c'était surtout en province qu'il fallait acheter, c'est d'avoir en province des usines assez disséminées pour pouvoir, sans influencer sur le marché de Paris, drainer dans les lieux de production, les blés qui s'y trouvent et les travailler avec un minimum de frais de transport.

Les deux trusts réunissent cette dernière condition.

La troisième, c'est très renseigné sur l'état des stocks, sur l'allure des marchés étrangers, sur les mouvements de la marchandise sur flotte vers les ports européens.

Or, le Crédit central, la Compagnie d'approvisionnement, de transport et de crédit sont outillés de main de maître pour avoir ces renseignements.

Je me rappelle que, devant la commission des marchés, M. Vilgrain, auquel nous posions la question suivante : Pourquoi donc vous êtes-vous uni à Sanday [dans la CATC], nous a répondu : « C'est extrêmement simple. Nous avons besoin, pour l'alimentation du pays, d'acheter des blés à l'étranger. Il est nécessaire, pour faire ces opérations d'une façon rationnelle et avantageuse, d'être très renseignés sur tous les marchés mondiaux. Or, grâce à notre alliance avec Sanday, nous avons tous les jours, par téléphone ou par télégrammes, les renseignements les plus précis et les plus récents sur les marchés commerciaux du monde entier. C'est une nécessité pour nous. Sanday est pour nous d'une grande utilité. »

La maison Sanday est pour eux d'une grosse utilité mais en même temps, pour les consommateurs et pour les producteurs français, elle peut être cause d'un réel danger.

Voilà, messieurs, quelle est exactement la situation. Il est donc certain que les gros consortiums peuvent agir sur le cours des marchés.

Mais je me demande pourquoi j'ai pris la peine de faire toute cette démonstration !  
M. Léon Daudet. — Elle est très intéressante.

.....  
\_\_\_\_\_

Une lettre de M. Lucien Baumann  
(*L'Ère nouvelle*, 3 décembre 1923)  
[Baumann illisible sur html]

Nous avons reçu la lettre suivante :

Paris, 29 novembre 1923.

Monsieur le directeur,

Dans le numéro de votre journal portant la date du 23 courant, vous écrivez, sous le titre « Contre la conjuration du pain cher », que « M. Chasles, président du Syndicat de la meunerie française, opère toutes les spéculations nécessaires à la bonne marche des usines que le consortium Baumann l'a chargé de contrôler.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucune relation d'affaires avec M. Chasles, ni avec le consortium que vous mentionnez.

Faisant appel à votre courtoisie pour obtenir la publication de la présente lettre, je vous prie, monsieur le directeur, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Lucien BAUMANN.

Si M. Lucien Baumann veut bien relire notre article du 23 novembre, il verra que nous n'avons fait précéder d'aucun prénom le nom de Baumann. Nous ignorions, en effet, le prénom de son frère Léon Baumann, qui figure bien parmi les membres du conseil d'administration des Grands Moulins de Pantin, dont M. Henry Chasles est administrateur délégué, et, par conséquent, chargé du contrôle du consortium que cette société projette d'établir. Au surplus, il semble résulter de cette lettre que M. Lucien Baumann ne s'occupe plus d'affaires de minoterie en France ; mais, pourquoi diable son papier à lettres porte-t-il, comme adresse télégraphique commerciale : Minoterim ? — A. N.

\_\_\_\_\_

*Annuaire industriel*, 1925 :

Dumas (Léon), 8, r. Sarrette, Paris, 14<sup>e</sup>. — E. C. P. — Ingénieur au Crédit Central pour le développement de la Minoterie, 9, rue François-1<sup>er</sup>, Paris.

\_\_\_\_\_

Suite :

1924 (mars) : reprise par la Compagnie agricole de minoterie :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie\\_agricole\\_de\\_minoterie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_agricole_de_minoterie.pdf)